

L'an deux mil dix-neuf, le six février à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2019

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Joseph SANSONE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Sandrine DUCRET-DELSALLE, M. Bernard DEKETELAERE, Mme Michèle DELSALLE, Marie CHAMPAULT, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoints.

Mme Christiane DEVIAENE, Mme Ariane FRUIT, M. Hubert COUVREUR, Mme Marie-Joëlle WATINE, M. Christian MAUCONDUIT, Mmes Emmanuelle DUPREZ, Maryse DESTOBÈRE, Florence GOSSART, Fabienne BURLLOT, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Pascal GHEYSENS, Mme Véronique HOSTI, MM. Jérémie STELANDRE, Romain KALLAS, Mme Germaine HERVEIN, Anne COLLOT, MM. Daniel COMPERE, Bernard BATAILLE, Antoine DELEZENNE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. Sébastien GREC (pouvoir à M. DESMETTRE), Oscar DURAND (pouvoir à M. KALLAS), Guy HALLE (pouvoir à Mme COLLOT).

Absent : M. Bruno DELEMARLE.

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Merci Romain. Vous avez le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre, si vous avez des questions particulières sur ce compte-rendu n'hésitez pas je suis à votre disposition.

7 Décembre 2018 – Décision portant marché de fourniture de carburants à la pompe et autres services pour la flotte de véhicules à moteur de la mairie de Mouvaux avec la société THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION à Quetigny dont les prestations seront rémunérées par rapport aux quantités fournies et prix pratiqués le jour de l'enlèvement avec une remise de 0,02 € TTC par litre à compter de la date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

18 Décembre 2018 – Décision portant marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux avec la société SAMSIC SAS II à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 111 989,96 euros HT (134 387,95 euros TTC) avec option 1 PSE (nettoyage espace Noëlle Dewavrin) pour un montant de 8 090 euros HT (9 708 euros TTC) à compter du 1^{er} Janvier 2019 pour une durée d'un an.

19 Décembre 2018 – Décision portant contrat de maintenance pour le système de vidéoprotection de la ville de Mouvaux avec la société ERYMA à Loison sous Lens pour un montant annuel de 17 100 euros HT (20 520 euros TTC) pour une période d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2019.

19 Décembre 2018 – Décision portant avenant au marché de travaux pour l'effacement des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public rues Guy Moquet, Faidherbe, Jean Jaurès et de l'Épinette afin d'y intégrer des nouveaux prix non initialement prévus dans le Bordereau de Prix Unitaires du marché avec la société BOUYGUES ENERGIES et SERVICES à La Chapelle d'Armentières sans incidence sur le montant total estimatif envisagé et pour une durée inchangée.

19 Décembre 2018 – Décision portant avenant au marché de travaux pour l'effacement des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public rues Franklin Roosevelt, de Lille, de Londres et boulevard Carnot afin d'y intégrer des nouveaux prix non initialement prévus dans le Bordereau de Prix Unitaires du marché avec la société BOUYGUES ENERGIES et SERVICES à La Chapelle d'Armentières sans incidence sur le montant total estimatif envisagé et pour une durée inchangée.

27 Décembre 2018 – Décision portant marché de maintenance (Softica partiel) pour les trois portes automatiques situées dans le nouveau bâtiment de l'espace culturel (L'Étoile) avec la société SOFTICA à Mery pour un montant annuel de 390 euros HT pour une porte soit 1 170 euros HT pour trois portes (1 404 TTC) à compter du 1^{er} Décembre 2018 pour une durée d'un an.

28 Décembre 2018 – Décision portant un contrat de maintenance dépannage annuel 6 jours sur 7 des deux portes automatiques télescopiques à deux vantaux de l'entrée de l'école de musique avec la société PORTALP à Wavrin pour un montant annuel de 1 132 euros HT (1 358,40 euros TTC) du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2019.

31 Décembre 2018 – Décision portant contrat d'assurance de la protection juridique pénale des agents territoriaux avec la société SARRE & MOSELLE à Sarrebourg pour un montant prévisionnel de 430,92 € TTC pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019.

31 Décembre 2018 – Décision portant contrat d'assurance incendie divers dommages aux biens avec la société SMACL à Niort pour un montant de 0,34 centimes HT par m² (15 309,36 euros TTC à titre prévisionnel) pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019.

31 Décembre 2018 – Décision portant contrat d'assurance responsabilité civile avec la société SMACL à Niort pour un montant annuel de 0,075 % de l'assiette de prime pour un montant prévisionnel de 4 519,63 euros TTC pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019.

31 Décembre 2018 – Décision portant contrat d'assurance de la flotte automobile avec la société SMACL à Niort pour un montant prévisionnel de 6 514,20 euros TTC pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019.

2 Janvier 2019 – Décision portant contrat pour le détaupinage des espaces verts (parc du Hautmont, salle Valet, cimetière, stade de football et espaces verts, tennis club) avec la société B.V.B.A. à Wervik Belgique pour un montant annuel de 3 150 euros HT (3 780 euros TTC) à compter du 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de trois ans.

4 Janvier 2019 – Décision portant contrat de location et maintenance d'un sanitaire autonome sur le site de l'aire de jeux (Ville de Halle) rue de Verdun avec la société WC LOC Hauts de France à Valenciennes pour un montant de 3,50 euros HT (4,20 euros TTC) par jour calendaire soit 1 277,50 euros HT (1 533 euros TTC) du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019.

4 Janvier 2019 – Décision portant prolongation de contrat pour la maintenance dépannage annuelle des deux portes automatiques télescopiques à deux vantaux du hall de la mairie avec la société PORTALP à Wavrin pour un montant annuel de 896,40 euros HT (1 075,68 euros TTC) hors révision annuelle du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019.

23 Janvier 2019 – Décision modificative (erreur de date) portant contrat de location, installation et entretien des fontaines à eau pour les cantines scolaires et les services municipaux avec la société CULLIGAN à Lambersart pour un montant annuel estimatif inchangé à compter du 3 Janvier 2017 pour une durée d'un an et renouvelable trois fois par reconduction expresse soit une durée totale maximale de 48 mois.

M. le Maire : Vous avez également reçu le procès-verbal de la dernière séance, y a-t-il des observations particulières concernant ce procès-verbal ?

Mme HERVEIN : Je ne l'ai pas eu.

M. le Maire : Je vous donne le mien. Vous auriez dû intervenir auparavant et le demander. Il y a un problème quelque part ? Certains ont reçu le dossier de Conseil mais pas le PV ? Michèle, tu l'as reçu et Mme COLLOT vous ne l'avez pas reçu. Donc, je vous propose de ne pas approuver le procès-verbal que vous n'avez pas reçu, de l'envoyer à chacune et chacun d'entre vous et nous l'adopterons lors du prochain conseil municipal du mois de mars et j'aimerais avoir quelques explications, ça a dû être un oubli de quelqu'un. Voilà, on ne lui en veut pas. Donc on est tous d'accord sur ce point, merci.

Avant donc de refermer ce conseil municipal, du moins de le suspendre, je vous propose donc deux points : d'une part comme je l'avais souligné lors de mes vœux, avoir une petite pensée pour Didier DROART, Maire de Tourcoing, nous avons été à plusieurs, avec une petite délégation que j'ai menée, le premier adjoint à mes côtés, à ses funérailles samedi, c'était très prenant et nous avons donc montré tout notre soutien et toute notre solidarité, d'une part, vis-à-vis de la famille de Didier, sa fille mais aussi vis-à-vis de l'ensemble des membres du conseil municipal de Tourcoing et de l'ensemble des Tourquennoises et Tourquennois pour bien montrer que Mouvaux était à leurs côtés lors de ce moment un peu pénible, voilà. Donc Didier est parti après une très longue maladie, il a fait face jusqu'au bout avec pugnacité, avec une valeur digne d'un des plus beaux de la politique française, il a été jusqu'au bout Maire, il a assumé ses responsabilités, j'ai entendu les petits mots des uns et des autres avec beaucoup d'émotion samedi matin. Il paraît que la veille de sa mort il se posait encore des questions sur des personnes, si elles avaient bien réussi à avoir leur logement ... Didier, au revoir. Et puis nous allons passer de Didier à un évènement beaucoup plus heureux, la naissance de Maé, le fils de Jérémie, le deuxième. Jérémie tente de repeupler à lui seul toute la ville de Mouvaux, il a encore fort à faire. Mon cher Jérémie toutes nos félicitations, tu transmettras donc à Mathilde, officiellement, toutes les félicitations du conseil municipal de la ville. Mais je te promets que d'ici quelques temps nous ferons une petite réception plus particulière et nous espérons bien voir le petit Maé ici dans la mairie et nous lui remettrons tous ensemble des petits présents. Je propose de suspendre cette séance du conseil car j'ai souhaité présenter au conseil municipal de Mouvaux, en premier lieu, le projet de reconstruction de la maison de retraite, de la nouvelle maison de retraite qui va se situer dans ce quartier ici, près du stade DENDIEVEL. Avant de suspendre, je veux apporter une première petite précision, un EHPAD c'est un établissement public qui est autonome pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes. Je préside le conseil d'administration de l'EHPAD mais l'établissement public est un peu particulier vu que je ne suis pas l'ordonnateur. C'est-à-dire que je préside le CA mais ce n'est pas moi qui gère l'EHPAD, c'est une directrice que j'ai le plaisir de choisir, de proposer à l'Agence Régionale de Santé, et qui gère l'EHPAD au courant et c'est même elle qui signe la plupart, presque la totalité, des documents administratifs. Je fais quand même part que, en tant que Président de l'EHPAD, nous votons le budget, si nous ne votons pas le budget Madame la Directrice aura quelques difficultés. Donc j'ai demandé à Madame la Directrice, Madame RUGET qui me fait le plaisir d'être là ce soir, de présenter d'une part le cheminement de la reconstruction de cette nouvelle maison de retraite, la société du bureau d'études Cap Projet assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous fait le plaisir de nous accompagner, vu que comme l'établissement public est autonome il n'y a pas de services techniques particuliers, on s'appuie sur une assistance à maîtrise d'ouvrage et j'ai demandé également à Louis MIELLET qui est conseiller à l'administration de La Belle Epoque et Louis a été, maintenant depuis 10 ans, chargé du projet de reconstruction donc de cette nouvelle maison de retraite. Je m'arrête, je suspends cette séance et nous la reprendrons à la fin de la projection.

Suspension de séance de 19h15 à 20h.

M. le Maire : Je me permets de rouvrir cette séance du conseil municipal du 6 Février, en prenant le point 1 de l'ordre du jour.

1-Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) modifie les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport porte sur :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette
- La structure des effectifs
- Les dépenses de personnel
- La durée effective du travail dans la collectivité

Le document ci-annexé reprend les éléments exposés.

Il vous est demandé de bien vouloir acter la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la présente séance.

M. BLOUIN, Rapporteur : Je vais attendre que la technique termine son installation. Nous entamons ce soir la première étape de l'élaboration du budget primitif 2019 par la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du budget qui est le budget primitif prévu donc le 20 mars. Ce rapport d'orientations budgétaires est la conclusion de plusieurs réunions avec Monsieur le Maire, les responsables de pôles et les adjoints. Alors comme d'habitude nous vous proposons une présentation en 3 parties, avec un contexte économique national, ensuite le contexte des collectivités territoriales et enfin les orientations budgétaires de notre ville. La situation économique nationale : nous pouvons noter aujourd'hui une croissance en 2018 de 1,5 % elle était de 2,3 % en 2017, et une prévision de croissance en 2019 de 1,2 %. Un déficit qui serait en 2018 aux alentours de 2,7 %, en-dessous donc du chiffre fatidique des 3 %. Par contre en 2019, nous attendons un déficit de 3,2 % suite aux événements de fin d'année et aux différentes mesures prises par le président MACRON. Par contre, nous avons une légère baisse du chômage en 2018, le taux de chômage étant de 9 %. Il n'y a pas eu d'évolution des dotations de l'Etat aux collectivités locales et nous attendons toujours la réforme de la fiscalité locale avec toujours ce point d'interrogation concernant la taxe d'habitation. Alors le projet de loi de finances 2019 nous propose une équation assez complexe parce qu'il nous demande de réduire nos dépenses de fonctionnement afin de diminuer notre endettement, il nous demande dans un contexte de reprise d'inflation de réduire les charges à caractère général et nous n'avons toujours pas de visibilité sur nos recettes puisque la loi, c'est ce que je disais tout à l'heure, la loi sur la fiscalité locale n'a toujours pas été votée. Au niveau de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, cette loi fixe un objectif national de progression des dépenses aux alentours de 1,2 %. On constate que c'est une loi qui concerne les communes de plus de 40 000 habitants, qui ont signé un pacte avec l'Etat et ce pacte les engage à ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement de 1,2 %. Donc c'est un objectif que nous allons, nous, sans être concernés par cette loi, essayer de tenir. On constate au niveau des collectivités une reprise de l'épargne brute aux alentours de 6 %, une reprise de l'investissement aux alentours de 7,2 %. J'arrive au troisième point donc concernant notre ville, les orientations budgétaires : donc c'est la production des résultats 2018 par rapport au réalisé 2017. Au niveau des recettes de gestion, nous prévoyons une croissance des recettes de gestion de 0,72 % or, recette exceptionnelle c'est important pour nous puisque nous avons une recette exceptionnelle en 2018 de 400 000.00 euros avec le procès que nous avons gagné en première instance avec l'école Lucie Aubrac. Nous avons une hausse des produits des services, de 10,10 % avec une hausse principalement due aux droits de mutation, qui je crois vont approcher en 2018 le million d'euros. Les impôts et taxes sont restés stables, par contre les subventions et participations ont baissé de 2 % principalement dû à une baisse de la dotation de solidarité urbaine. Vous savez que Mouvaux bénéficiait depuis pas mal de temps de la dotation de solidarité urbaine, malheureusement suite à des nouvelles dispositions, Mouvaux ne sera

plus bénéficiaire de ces dotations et nous avons une baisse de 10 % en 2018. Sachez quand même que cette dotation de solidarité urbaine représente pour Mouvaux la somme de 280 000 euros. Nous avons eu une hausse de nos dépenses de gestion aux alentours de 2,15 % principalement dû aux charges à caractère général qui augmentent de 6 %, alors dans ces charges de caractère général il faut noter que nous avons une dépense exceptionnelle qui est l'assurance dommage ouvrage de l'Etoile, qui représente à peu près 80 000.00 euros. Nous avons une baisse des charges de personnel de 4 %, principalement due à la fermeture de la crèche familiale et les autres charges de gestion courante ont baissé de 4 %, c'est lié principalement aux subventions qui n'ont pas été affectées. Les charges financières, nous le verrons après, ont baissé de l'ordre de 12 % principalement dû à la baisse des taux d'intérêts et notre capacité d'autofinancement est en baisse de 9 %, alors ce qui est la suite logique : une hausse modérée des recettes de gestion de 0,68 %, une hausse de nos dépenses de gestion de 2,15 %, bien entendu ça entraîne une baisse de notre capacité d'autofinancement. Il y aura une pause, nous constatons une pause dans notre dépense d'équipement qui baisse de 30 %, ce qui est assez logique vu la période de gros investissements que nous venons de connaître sur les 5 dernières années. Concernant nos orientations budgétaires, notre stratégie financière est claire, contenir la section de fonctionnement pour préserver notre autofinancement, donc réduire les charges compressibles dans la mesure du possible tout en faisant vivre de nouveaux équipements afin de conserver un équilibre entre nos recettes et nos dépenses. Le taux d'absentéisme à nouveau, au niveau du personnel de Mouvaux, est assez élevé puisque nous sommes à 13 %. Lutter contre ce taux d'absentéisme bien qu'il puisse être justifié puisque que nous avons, parmi les employés de Mouvaux, certains qui ont des tâches difficiles et une moyenne d'âge qui augmente. L'objectif est de maintenir un niveau d'investissement significatif en mettant l'accent sur l'entretien de notre patrimoine, l'autre objectif c'est de préserver un niveau d'endettement maîtrisé et mettre en œuvre les 5 priorités de la majorité municipale qui sont : la sécurité avec la police municipale et les caméras de surveillance, la propreté, le cadre de vie, la solidarité et le mieux vivre ensemble. Nos recettes et dépenses de gestion : notre prévision pour 2019 par rapport aux prévisions 2018 parce que le compte administratif 2018 n'a toujours pas été voté, une recette de gestion qui augmente de 0,62 % avec toujours la baisse des dotations globales de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine de 7 %. Une dépense de gestion qui augmente de 1,54 %, une capacité d'autofinancement qui baissera de 7 % c'est lié à une stabilité de nos recettes et une hausse de nos dépenses de gestion et bien entendu un retrait de nos dépenses d'équipement suite au gros investissement que nous venons de connaître. Je vous ai fait un petit slide sur l'évolution des charges de personnel à Mouvaux de 2010 à 2018. Nous partons en 2010 de 5 900 000 euros et nous avons atteint un pic à 7 800 000 euros en 2017 pour équilibrer je pense aux alentours de 7 400 000 Cette hausse est principalement liée aux décisions gouvernementales, nous en avons énormément parlé, la réforme des rythmes scolaires notamment. Et nous prévoyons pour 2019-2023 une hausse annuelle de nos charges de personnel de l'ordre d'à peu près 180 000 euros, hausse liée au « glissement vieillesse technicité » et au parcours professionnel carrière et rémunération. Les orientations budgétaires sur 2019-2023 avec le plan d'investissement va connaître un ralentissement, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, sachez que nous avons investi entre 2008 et 2017 35 000 000 d'euros, en 2018 nous avons un prévisionnel d'investissement de 3 000 000 d'euros et nous prévoyons sur la période 2019-2023 : 10 000 000 d'euros soit 2 000 000 d'euros par an. Bien entendu, ces dépenses d'équipement seront réalisées avec le soutien des partenaires financiers que nous avons toujours eus et il n'y aura pas de nouveaux projets structurants. Au niveau de la structure de la gestion de la dette, actuellement nous avons 9 emprunts en cours pour un montant total de 13 700 000 euros, tous classifiés AA ce qui veut dire que nous n'avons pas d'emprunts toxiques, sur les 9 emprunts nous avons 7 emprunts à taux fixe et 2 emprunts à taux révisable, bien entendu ces emprunts ont fait l'objet, notamment les emprunts à taux fixe, de renégociations ces dernières années et les emprunts à taux révisables bénéficient de la baisse des taux d'intérêt. Nous avons souscrit aussi un prêt relais de 24 mois, de 4 000 000 d'euros suite au retard pris dans la vente du terrain de la carrière des Prés. Pour votre information cet emprunt a été négocié à des conditions extrêmement favorables puisque nous avons eu un taux par les banques de 1 % ce qui montre, je dirais, les excellents résultats financiers de la ville de Mouvaux, sachant que par principe les banques prêtent à ces taux là à des entreprises saines. Nous prévoyons une extinction de la dette au 1^{er} Janvier 2031, soit 12 ans c'est la fin des emprunts et une capacité de désendettement au 31 Décembre 2018 qui est de 6 ans, ramenée à 4 ans si nous faisons abstraction du prêt relais. Cette capacité de désendettement ce sont les ressources de fonctionnement mobilisées pour rembourser les emprunts et il n'est pas prévu de recours à l'emprunt en 2019. Sur le slide suivant de 2008 à 2023 nous voyons que les charges financières diminuent énormément, bon c'est lié à la baisse des taux d'intérêt principalement. À partir de 2019 nous prévoyons une baisse de 70 000 euros par an, à peu près, de la charge financière. L'encours de la dette, donc nous sommes actuellement à 13 500 000 euros, cet encours de la dette nous prévoyons une forte baisse en 2019-2020 suite bien entendu à l'extinction du prêt relais de 4 000 000 d'euros pour atteindre donc 7 000 000 en 2020 et baisser progressivement jusqu'en 2023. Cet encours de la dette représente à nouveau 797 euros par habitant, sachez que la moyenne nationale pour des villes situées sur la même strate que nous se situe aux alentours de 893 euros. Notre capacité d'autofinancement stagne à compter de 2020, ce slide montre en rouge, en bordeaux plutôt une recette de fonctionnement, nos dépenses de fonctionnement en bleu et le graphique notre capacité d'autofinancement. Donc, ce que je disais tout à l'heure, notre capacité d'autofinancement baisse jusqu'en 2020 et va se stabiliser par la suite mais sachez que dans ce domaine-là il y a un point que nous ne maîtrisons absolument pas, ce sont nos recettes puisque nous sommes tributaires notamment pour la taxe d'habitation, des mesures gouvernementales. Les grands projets de 2019 : nous avons au niveau des projets une somme de 3 500 000 euros avec donc, nous l'indiquons ici, la construction d'un boulodrome qui a bien été repris dans les 3 500 000 euros Monsieur COMPERE, pour répondre à vos questions, la deuxième phase des travaux de la rue Franklin Roosevelt et l'aménagement du terrain naturel du stade, la transformation du restaurant scolaire Victor Hugo, des rénovations dans l'espace Noëlle DEWAVRIN, un plan d'investissement chauffage, une mise en place d'éclairages led dans les équipements sportifs, la mise en place de la fibre et du wifi et une provision pour travaux à l'école Lucie Aubrac. Nous surveillerons de très près deux ratios afin de préserver notre plan d'investissement et préserver aussi l'attractivité de notre commune, c'est l'épargne brute c'est-à-dire les ressources non labellisées par la couverture des charges courantes et disponibles pour rembourser la dette et investir et aussi notre capacité de désendettement : c'est-à-dire le nombre d'années théoriques nécessaire pour amortir le stock de la dette. Au niveau de l'épargne brute, qui serait aux alentours de 2019 à 1 300 000 euros baissera en 2020 2021, on prévoit une baisse jusqu'en 2023, tout simplement parce que nos recettes vont se stabiliser et la croissance de nos recettes sera inférieure à la croissance de nos dépenses. Sur la capacité de désendettement, ce slide montre bien que cette capacité de désendettement est bien maîtrisée par la ville de Mouvaux puisque nous sommes en-dessous des 9 ans et surtout en-dessous de la zone rouge qui est de 12 ans. Donc c'est le temps, cette capacité de désendettement c'est la durée en années pour désendetter notre ville si nous prenons en compte la totalité de nos ressources de fonctionnement. Le seuil d'alerte n'est jamais atteint. Ce qu'il faut retenir, c'est que le contexte des collectivités locales est perturbé par beaucoup d'inconnues et d'incertitudes, il est impératif que nous conservions une gestion financière saine en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement afin de garantir un niveau d'investissement permettant de maintenir en bon état notre patrimoine. Je vous remercie pour votre attention et avant de vous passer la parole Monsieur le Maire, n'étant adjoint que depuis 3 mois, je tiens à remercier le pôle financier pour son aide, ça fait 3 mois et aussi mon prédécesseur, je crois qu'il n'est pas là mais je crois qu'il avait beaucoup de chose à faire au Département cette semaine, Benjamin HUS.

M. le Maire : Oui, il a fait voter lui aussi son budget, lui c'est deux jours son budget, c'était lundi et mardi. Qui demande la parole ? Anne COLLOT vous avez la parole.

Mme COLLOT : Merci monsieur le Maire. Donc au regard de la situation financière nationale et des contraintes d'économies imposées à toutes les collectivités locales, dont Mouvaux forcément, il semble primordial de s'attacher au premier chiffre 2018 de la situation communale qui figure dans le rapport d'orientations budgétaires et qui préfigure bien ce que sera le budget primitif 2019. Donc on peut constater que sur la période 2002-2018 les recettes de gestion progressent moins vite que les dépenses de gestion. La capacité d'autofinancement des dépenses d'investissement est en recul de 1,67 % ce qui signifie toujours des dépenses supérieures aux recettes et des dépenses d'équipement de la section d'investissement en nette progression. Le ton est donné, c'est le scénario habituel des finances de notre commune. Les économies se font rares en fonctionnement et il faut trouver de quoi équilibrer la section d'investissement. Et à part vendre le patrimoine il n'y a guère de solution possible à part bien sûr, emprunter. Et en parlant d'emprunt, la commune a pris l'habitude d'emprunter en décembre en général, simplement pour gonfler artificiellement le résultat comptable et final, qui d'années en années était même assez limité et proche de 300 000 euros, on l'a vu, soit moins de 3 % des recettes de gestion. Les situations restent tendues d'années en années. 2018 n'a pas échappé à la règle avec un emprunt mobilisé sous la forme d'un prêt relais de 4 000 000 d'euros en décembre alors qu'au budget primitif 2018 il n'avait été question que d'écritures comptables et que l'emprunt ne serait pas mobilisé. Alors que penser de ce qui est écrit page 19 : il n'y a aucun emprunt prévu en 2019, il faudra attendre la fin de l'année au mois de décembre pour le constater et ce, en fonction de ce qu'il restera dans nos caisses. Vous définissez la stratégie financière de la ville, il faut absolument dégager un excédent en fonctionnement, en ponctionnant et bien les dépenses au quotidien, cela on l'a bien compris. J'ai noté aussi qu'il fallait scruter à la loupe l'absentéisme du personnel municipal dû au mal-être au travail. Mais ça fait plusieurs années que l'on parle de ce mal-

être au travail donc c'est un copié-collé du ROB de l'année dernière, on y parlait déjà de gestion prévisionnelle des employés compétents, d'anticipation du vieillissement des agents etc ... Mais peut être que, payer les heures supplémentaires aux agents plutôt que de privilégier, ce qui a été fait, leur récupération permettrait d'avoir moins d'absentéisme. Il faut également maintenir un niveau d'investissement significatif car le patrimoine est vieillissant. Cela apparaissait déjà aussi l'année dernière. Préserver un niveau d'endettement maîtrisé par la gestion active du patrimoine en générant des cessions, mais que reste-t-il à vendre à Mouvaux et qu'est-ce qu'on est prêt à vendre ? Est-ce qu'on va tout vendre, est-ce qu'on va se séparer de tout ce qui nous reste ? Pour conclure, les chiffres de 2018 résument la situation globale de la ville, taux de l'autofinancement global 4 418 763 euros pour un financement des investissements de 4 318 243 euros, c'est dire l'étroitesse de la marge de manœuvre, soit 100 520 euros et pour préserver l'avenir un seul mot d'ordre : l'emprunt, qui arrivera dans les années prochaines. Tout est dit.

M. le Maire : Non, tout n'est pas dit parce que je vais vous répondre. Tout est dit pour vous peut-être mais pas pour moi. Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : Donc, ce rapport correspond bien à vos orientations qui, vous vous en doutez, ne sont pas du tout les mêmes que celles de MGR. Donc quelques remarques et ensuite quelques questions. D'abord il nous semble toujours inutile d'évoquer longuement le contexte national, bon par exemple que 80 % des contribuables assujettis à la taxe d'habitation soient exonérés soit, mais ce qui nous intéresserait c'est combien ça fait à Mouvaux et pas au niveau national. Donc il est beaucoup question dans ce ROB de dépenses de fonctionnement et surtout de charges et c'est un terme que je n'aime pas du tout le terme de charges, au niveau du personnel. Vous indiquez par exemple page 11, qui correspond à la page 4, que la progression des charges s'explique par les nouvelles normes et par un développement du service aux Mouvallois, en détaillant d'ailleurs toute une série de services, puis trois mots sur la baisse en 2018. Mais je vous saurais gré d'avoir évoqué juste avant que c'était dû essentiellement à la suppression donc d'une crèche, à une diminution des services aux Mouvallois et pas une augmentation. Enfin, également j'avoue m'inquiéter de trouver dans ce rapport des considérations d'ordre social, vous voulez lutter contre l'absentéisme en indiquant qu'il est causé par le mal-être au travail, j'ai peur que la nouvelle culture managériale, gestion automatisée des effectifs, etc ... ne soit pas suffisante pour résoudre ce problème. Je rappelle également, par exemple pour le public, qu'a été réinstauré le jour de carence dans les fonctions publiques d'Etat, hospitalière et territoriale et que lui n'est jamais compensé, comme cela se fait dans la très grande majorité des entreprises privées. Est-ce que cela permet d'ailleurs de diminuer la masse salariale mais ça, bien évidemment, ce n'est pas la municipalité qui est responsable puisque c'est une décision d'Etat. Pour nous, le personnel ce n'est pas une charge, c'est plutôt une chance pour les concitoyens et également pour le PPCR, donc ce n'est pas une charge je trouve tout à fait normal qu'il y ait le GVT et quand on voit, vous me parlez du GVT qu'il augmente de 100 000 euros par an, ça fait 1 %. Quand on sait qu'il va y avoir probablement une inflation à 2 %, peut être supérieure à 2 %, cela veut dire que tous les fonctionnaires ici vont perdre du pouvoir d'achat en ayant uniquement une augmentation de 1 % sachant que le point d'indice est gelé, ce n'est même plus un gel c'est une glaciation depuis 2010. Donc j'ai également quelques questions, justement au niveau des charges de personnel en page 14, vous montez en 2007 à 7,8 millions et juste après à la page où il est marqué situation au 31.12.2017 vous êtes à 7,5 millions, sur le graphique c'est 7,8 millions et sur le texte juste après c'est 7,5 millions donc je voulais savoir si c'est 8 ou 5. Donc ça c'est la première question. Egalement j'ai remarqué qu'il y avait un très beau graphe sur la section de fonctionnement mais on n'en a pas sur la section d'investissement, donc si je regarde dans les dernières pages les dépenses d'investissements prévus, en 2018 il y a eu 5,8 millions, en 2019 6,3 millions, en 2020 il y aura 8,6 millions avec un prêt de 2 millions et en 21 de 2,7 millions avec un prêt de un million. Or, vous indiquez à la page 22 avoir une visibilité nulle sur l'année à venir et sur comment nous allons avoir des recettes. Dans ce cas-là, comment mettre au budget primitif une dépense par exemple de un million je crois, pour la construction d'un boulodrome plutôt que d'attendre d'avoir une visibilité un peu plus importante.

M. le Maire : C'est fini ?

M. COMPRE : Oui.

M. GHEYSENS : Merci Monsieur le Maire. Alors que la France vit des instants graves et que d'aucuns demandent à être entendus, l'équipe municipale agit depuis toujours en privilégiant l'écoute et l'apaisement et en adoptant une action raisonnable et solidaire. Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans la droite ligne des engagements de l'équipe municipale. Le cadre de vie et la propreté, la solidarité et le lien social, la tranquillité et la sécurité font l'objet de toute notre attention et des attentes de nos concitoyens. Sur la période 2008-2018, 35 millions d'euros ont été investis par notre commune pour préserver l'attractivité de notre territoire. La bibliothèque-ludothèque, l'espace Jean Richmond et son mur d'escalade, l'Etoile scène de Mouvaux et ses 17 000 personnes accueillies en une année, les 400 places de stationnement public du centre-ville, l'alignement des rues Roosevelt-Mirabeau et l'aménagement d'une nouvelle placette, l'enfouissement des réseaux électriques et l'installation de nouveaux éclairages publics moins énergivores, sont quelques exemples qui illustrent notre dynamisme et notre réussite. La période des gros investissements structurants du cœur de ville étant achevée, désormais nos efforts se concentrent sur l'entretien de notre patrimoine et sur les équipements de proximité. Cette année, plus de 2 millions d'euros seront nécessaires pour l'entretien de notre patrimoine communal. Les écoles notamment la rénovation intérieure de l'école Lucie Aubrac consécutive aux infiltrations en provenance de l'ancienne toiture défectueuse. Les restaurants scolaires notamment la transformation du restaurant scolaire de l'école Victor-Hugo, avec en ligne de mire la possible mise en place d'une mutualisation avec l'école St Pierre St Paul. Les bâtiments communaux dont le poste de police Nationale rue Gallieni concerné cette année par le plan toitures, l'Espace Noëlle De Wavrin concerné par le remplacement des menuiseries extérieures. Les bâtiments sportifs avec par exemple le chauffage de la salle Henssens. Les espaces verts. La voirie et l'éclairage public avec la programmation cet été de la réfection des trottoirs, l'enfouissement des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public de la rue Franklin Roosevelt. Les orientations budgétaires 2019 marquent ainsi notre volonté d'entretenir notre patrimoine car : une ville qui ne conserve pas ses locaux, ses bâtiments, ses équipements en bon état, une ville qui ne se renouvelle pas, une ville qui n'investit pas, une ville qui ne propose pas des services de proximité, C'est une ville qui perdra inévitablement de son attractivité, qui perdra des habitants, qui perdra les uns après les autres ses commerces, et qui verra se dévaluer ses biens immobiliers à l'instar des villes peu enviées où il ne fait parfois pas bon vivre. Plus de 90 millions d'euros de transactions immobilières en 2018 ont été observées sur notre petit territoire de 4 km². Ce chiffre peut être considéré comme un indicateur, parmi d'autres, de l'attractivité de notre commune. Ce chiffre n'est pas le fait du hasard et traduit les efforts quotidiens de tous les acteurs publics et privés qui œuvrent au service de Mouvaux, sous l'impulsion de l'équipe municipale, forte de ses agents municipaux et des bénévoles de son formidable tissu associatif. Les orientations budgétaires 2019 sanctuarisent les services à la population, ainsi que les subventions aux associations et aux clubs sportifs qui contribuent à entretenir un lien social fort sur notre commune. Les orientations budgétaires 2019 se heurtent aux contraintes récurrentes imposées par la baisse des dotations financières de l'Etat malgré l'augmentation des charges et la multiplication des normes, rendant l'exercice toujours plus difficile. À titre d'exemple, à effectifs constants, la masse salariale passera de 7,5 à 7,6 Millions d'euros du seul fait de l'augmentation mécanique des charges (revalorisation du point d'indice, glissement vieillissement technique entre autres). La suppression progressive de la taxe d'habitation, signant la perte d'autonomie financière des collectivités locales, rend impératif de faire des économies tous azimuts afin de dégager des marges de manœuvres nécessaires aux investissements et au maintien des services aux Mouvallois. Ainsi, année après année, dans un contexte budgétaire contraint, le Maire, son équipe municipale et ses chefs de pôles, sont devenus des chasseurs de coûts. Des chasseurs de coûts pour éviter que notre commune soit non seulement étranglée financièrement, mais surtout pour qu'elle soit en capacité de faire face à ses engagements. Contenir les dépenses de fonctionnement, définir des priorités, dégager des marges de manœuvre, constituent nos orientations budgétaires. Puis viendra le temps d'assurer et d'assumer des arbitrages pour aboutir à la présentation du Budget Primitif 2019 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal le mercredi 20 mars prochain. Je vous remercie.

M. le Maire : Je vais me permettre d'apporter quelques éléments de réponse. Tout d'abord, donc par ordre chronologique Anne COLLOT, merci Madame COLLOT de souligner que vous avez remarqué qu'il y avait une baisse importante des recettes de gestion, je le partage lourdement et surtout je vais vous dire : si on analyse bien, ce n'est pas depuis 2002, il y a eu une érosion mais c'est surtout depuis 2014. Que s'est-il passé en 2014 et 2015, 2016 et 2017 ? Et bien le gouvernement, c'était quelle époque ah François HOLLANDE, il a mis deux tours de vis en décidant d'un seul coup, de baisser la dépense publique, mais baisser la dépense publique pas pour l'Etat, mais pour les collectivités territoriales. Bref, je pense qu'il a baissé quelque chose comme 17 milliards d'euros de dotations. Pour la ville de Mouvaux, restons modestes, sur les trois années nous avons perdu un million d'euros, un million d'euros que l'Etat nous doit chaque année, ça fait lourd dans un budget, un million d'euros de recettes chaque année, c'est très lourd et qui plus est l'Etat n'est pas forcément un bon élève parce que non seulement il nous a tapé un million d'euros mais il nous a rajouté l'addition avec les NAP, la CNRACL pour les fonctionnaires, la bonification du point d'indice, le PPCR, la revalorisation des grilles d'échelles indiciaires et tout ça sans un euro de plus. À vous les collectivités de payer ! Heureusement qu'il a été battu en 2017 sinon je pense que ce n'était pas les gilets jaunes qu'il aurait eus sur la tête, c'est tous les maires de France qu'il aurait eus sur la tête. Alors oui, je fais ce triste constat et ça devient kafkaïen, pas seulement pour le maire de Mouvaux, mais pour beaucoup trop de maires de France. Vous savez, il ne faut pas être

grand matheux, être grand financier, pour constater qu'on a une baisse des recettes et une augmentation des dépenses. Quoi qu'on fasse, on a une augmentation des dépenses liée à la masse salariale. On peut tout faire, là en matière d'économies d'énergie nous sommes à l'os. C'est-à-dire que, vous voyez Monsieur COMPERE, maintenant on doit diminuer les services si on veut économiser, il n'y a plus rien à gratter. Les services ont fait des efforts très importants ces dernières années mais ce n'est pas propre à Mouvaux, c'est propre à toutes les collectivités françaises. J'ai assisté au vote du budget départemental, imaginez bien ce que je dis : le budget du Département a été voté, il est en déficit et de par la loi nous ne pouvons pas présenter un budget en déficit et l'Etat ferme les yeux et il accepte parce qu'il n'y a pas de solution. Et dans les années à venir vous allez voir, vous avez certaines collectivités territoriales qui vont présenter des budgets en déficit. Et alors on va où, on va dans le mur ? Que faisons-nous ? À Mouvaux on a anticipé, oui on anticipe, oui le terrain de la Carrière des Prés c'est 4 millions d'euros, il est en vente depuis 10 ans, parce qu'on a pris le temps. Je rappelle quand même que la première délibération que nous avons prise pour la vente effective de la Carrière des Prés, c'est 2014, Octobre 2014, de tête le 17 ou le 16, on est en 2019, et on n'a toujours pas vendu, pourquoi ? Parce qu'on prend toutes les précautions diverses et variées pour que le permis de construire que je vais signer soit garanti rubis sur l'ongle. Et puis on est en discussion avec le promoteur, avec l'aménageur, en disant vous ne voulez pas ça, vous ne voulez pas ci. Bref, on est en 2019, le PC n'est toujours pas signé, et oui on devait toucher les 4 millions d'euros déjà depuis un an, donc oui on fait un prêt relais. Voilà et pourquoi on fait ce prêt relais, par anticipation parce qu'on ne sait jamais, chacun est libre de poser un recours et le promoteur ne va pas payé tout de suite s'il y a recours, vous connaissez un promoteur qui paie tout de suite comme ça avec le permis, là il faut me le montrer. Donc oui nous avons encore une fois anticipé. Merci aussi Madame COLLOT d'avoir souligné qu'il faut un excédent de fonctionnement pour investir, mais que malheureusement notre excédent de fonctionnement il diminue d'année en année et qu'on va perdre d'année en année des capacités d'investissement. Vous voyez les années à venir ne vont pas être folichonnes. Alors oui on fait ce que l'on peut, vous soulignez pour le personnel, on fait ce que l'on peut pour améliorer la qualité de vie au travail, en fonction de nos possibilités financières, on constate des baisses d'absentéisme mais vous savez les fonctionnaires et c'est légitime, il y a la motivation, il y a de l'engagement mais au bout d'un moment ils réclament un petit peu d'argent et on a du mal à sortir un petit peu d'argent, parce que tout simplement on ne l'a pas forcément. Et si on ne l'a pas dans nos poches, je me vois mal faire des chèques en bois. Alors sur l'étrécissement des années à venir, vous savez sur les 4 ou 5 années à venir, nous ne savons même pas comment nous allons être compensés par rapport à nos recettes. La taxe d'habitation Monsieur COMPERE, c'est indéniable elle va être supprimée pour tout le monde, ce n'est pas 80 % c'est 100 %. Parce que je le dis haut et fort, sur les 20 % restant, s'il y en a un qui pose un recours au Conseil Constitutionnel, c'est gagné, bingo. C'est pour ça que le gouvernement a dit voilà 3 ans les 80 %, 3 ans les 20 % qui restent. Donc 100 % de TH en moins bon OK aller pourquoi pas mais de quelle manière nous allons être compensés de cette ressource financière non négligeable ? Le grand débat sur la fiscalité locale devait s'ouvrir et il est reporté. Reporté parce que je ne sais pas si vous avez entendu parler Monsieur COMPERE, il y a des mouvements sociaux et on est dans des grands débats et nous les maires, on vote un budget sans visibilité. Vous imaginez ? Je le dis avec le sourire, sans visibilité financière parce que si on nous compense, parce que l'Etat fait ce qui peut, si il nous compense en nous disant vous allez être intégralement compensés à l'euro constant, dans 10 ans j'ai toujours l'euro constant. C'est-à-dire que si j'ai un million, dans 10 ans j'aurai toujours un million. C'est ce qui s'est passé avec l'aide de la compensation de la perte de la taxe professionnelle en 2000, la ville de Mouvaux touche une aide de la MEL qui a pris cette compétence, et on touche 530 000 euros. Mais depuis 2000, en 2019 on touche 530 000.00 euros, ça fait 19 ans qu'on est à 530 000.00 euros. Le coût de la vie, il n'a pas augmenté ? Moi par contre, toutes les dépenses ont augmenté si je ne prends rien que le coût de la vie, c'est 530 000 euros, il me manque au moins 200 000.00 euros de recettes si je dois faire face aux augmentations de la TVA, aux augmentations des salaires, aux augmentations des primes, aux augmentations des fluides, à tout. Alors oui je suis inquiet, la taxe d'habitation c'est un bien, j'applaudis à deux mains mais il faudra avoir une grande réforme de la fiscalité locale parce que les Départements sont OK, ils disent allez on va donner le foncier bâti aux mairies en totalité, mais ils n'ont pas dit comment moi je vais être compensé. C'est l'effet domino et l'Etat il fait face déjà avec grande difficultés à ses dépenses publiques à lui. J'ose rappeler les chiffres qui ont été présentés et qui sont bien nécessaires pour nous mettre dans un contexte national très particulier mais l'Etat il n'a plus un rond, il faut en être conscient. Si autour de la table vous n'en êtes pas conscients je vous promets de sales réveils et si je le dis c'est parce qu'on peut tous réclamer légitimement plus de services, ça fait plus de dépenses mais on veut moins d'impôts. Expliquez-moi comment on peut faire plus de dépenses publiques avec moins d'impôts. Si vous avez la solution, il faut le dire, il faut le crier haut et fort. Parce que je pense que si vous avez la solution, tout le monde va la piquer, extraordinaire. Moi je ne l'ai pas, je n'ai pas la solution. Mais arrêtons Monsieur COMPERE, je vous vois, arrêtons. C'est bien plus large que ça, oui aller l'ISF, taper le CICE et on continue ... mais arrêtez. L'ISF surtout de par notre configuration, ils sont déjà tous en Belgique. Si vous voulez que le reste y aille et bien ils vont tous partir avec leurs richesses en Belgique et on va tout pommer parce que non seulement ils paient encore de la taxe d'habitation aujourd'hui, la taxe foncière aussi, demain ils vont revendre et partir. Et demain on va se retrouver avec quoi ? Plus rien. Si vous développez un territoire par rapport à sa pauvreté, je le dis haut et fort, si vous développez un territoire par sa pauvreté vous êtes super balaise parce qu'on vend toujours un territoire par rapport à son attractivité, c'est-à-dire par rapport à sa richesse. J'ai courage moi de dire richesse, c'est un mot qui est devenu tabou la richesse, ce qui est assez fou d'ailleurs parce quand on voit la contradiction, l'effet paradoxal, les gilets jaunes aux ronds-points, avec tout le respect, c'est vrai que le climat, le désespoir social je l'ai dit à mes vœux, je ne vais pas m'étendre sur le sujet mais je suis persuadé qu'ils sont tous d'accord pour payer l'ISF parce qu'ils jouent tous au loto, ils espèrent tous gagner le gros lot. Et si ils gagnent le gros prix au loto ils vont le payer l'ISF. Moi je serais content de payer l'ISF ça voudrait dire que j'aurais de l'argent, j'aurais gagné un peu d'argent. Voilà, je pense que ce n'est pas demain la veille que je vais payer l'ISF, je le garantis à tout le monde. Donc oui, moins de dépenses publiques et de l'autre côté plus de services publics, il y a une certaine forme de contradiction. Et encore une fois, l'Etat, moi je le dis, l'Etat a le courage, et stop je ne suis pas Macroniste, mais l'Etat a au moins le courage, le courage de dire non de temps en temps. On a eu un gouvernement pendant 5 ans il a fait oui, oui, monsieur oui oui, à vous de payer. Et bien excusez-moi, moi le courage de dire non j'applaudis. Et le gouvernement aujourd'hui, il ne peut pas dire oui parce qu'il n'en a pas les moyens. C'est sûr que ça ne fait jamais plaisir de dire non à quelqu'un, jamais plaisir. Et vous savez, c'est ma franchise, moi malheureusement je dis non de temps en temps et quand je dis non je sais que ça ne va pas faire plaisir. Alors oui la visibilité sur les années à venir, vous soulignez un point important, on est tenu au niveau du ROB de donner une visibilité financière sur les années à venir. Je donne ce que je peux donner. Avec les données actuelles, si demain la donne change et bien oui la visibilité elle est jetée à la poubelle et on va devoir remettre à plat. La visibilité que j'ai eue en 2014 par rapport au plan de financement, d'investissement, on l'a revu et corrigé parce qu'on a eu un million de ressources en moins, on a tout revu et bien il y a des choses qu'on n'a pas faites. Et moi je félicite Pascale GHEYSENS parce qu'il a répondu à une question essentielle, Fallait-il ou non investir à Mouvaux ? C'est la question que chacun doit se poser. Fallait-il investir ou non ? Imaginons ne pas avoir investi 35 millions en moins de 10 ans, mais la ville elle serait dans quel état ? Vous pensez qu'elle serait aussi attractive et bien non. Et si elle perd son attractivité au-delà des commerces, des artisans, oui les recettes baissent. Le prix de l'immobilier chute, les droits de mutation chutent sans pourcentage, 1,2 % de 100 ou 1,2 % de 1000 c'est toujours 1,2 % mais ce n'est pas la même chose dans les caisses et, encore une fois, je suis fier d'avoir investi 35 millions et je suis encore plus fier de dire que dans les 4 ans à venir nous allons encore dépensé 10 millions supplémentaires pour entretenir notre patrimoine. Vous savez, une maison qui est en ruine ça se vend moins bien je vous assure, ça se vend moins bien. Et bien nous on veut avoir un patrimoine décent, décent pour maintenir cette attractivité de notre ville. Nos écoles, vous savez de temps en temps, je ne suis pas très fier d'être maire quand je passe à l'école Lucie Aubrac, on a réparé la toiture, et quand j'ai affronté la directrice gentille, charmante, disponible mais dont tous les parents viennent chercher leurs enfants et que ça a coulé dans tous les coins, je ne suis pas fier de rentrer dans l'école. On répare le toit, que 500 000 euros entre nous la réparation du toit, et l'intérieur, vous avez été faire un tour, je vous conseille d'y aller et les traces du passé elles sont bien là et il faut remettre sur la table des centaines de milliers d'euros. On va devoir rechanger tous les plafonds intérieurs, les dalles de plafond, on va devoir en donner des coups de peinture quand vous avez des traces d'humidité dans tous les coins, on va devoir réagir. Après vous avez des bâtiments municipaux, je prends celui-là, la mairie, vous n'êtes peut être pas au courant mais quand vous sortez, personne ne l'a peut-être vu le seau, ce n'est pas pour pisser, le seau c'est parce qu'il y a des fuites, si on ne les répare pas, le bâtiment on lui dit au revoir. C'est dans quelques années la reconstruction complète de la mairie. Vous savez, je ne veux stigmatiser aucune collectivité mais quand vous parcourez la France, pour ne pas rester dans notre département, notre région, en France, allez dans certaines villes, c'est une catastrophe, ils n'ont plus les moyens d'entretenir leur patrimoine et ça part, au revoir. Et que faites-vous quand vous avez une école et qu'il y a des fuites dans tous les coins ? Et bien vous mettez des seaux et vous priez qu'il ne pleuve plus. Voilà, donc je remercie Pascal pour son intervention pour dire fallait-il ou non investir ? Et bien la réponse elle est dans votre conscience personnelle. Je pense que sur les autres questions plus particulières, Philippe tu souhaites intervenir.

M. BLOUIN : Oui, je vous remercie Monsieur le Maire. Je voudrais préciser un point pour la masse salariale, au 31 Décembre 2017 la masse salariale était de 7,8 millions et au 31 Décembre 2018 elle sera de 7,5 millions plus précisément, on regardera mais je vous confirme ces chiffres. Vous reprochez tous les ans, dans notre exposé que nous prenions en compte la situation nationale, je crois que depuis que je suis au conseil municipal avec vous je crois que vous l'avez fait systématiquement tous les ans. En vous écoutant je pensais au maire d'une petite commune du Venezuela qui fait son budget dans les cinq prochaines années et qui ne tient pas compte du contexte national, ça risque d'être compliqué pour lui parce qu'au Venezuela actuellement il y a une inflation d'un million de pour cent. Je ne sais pas si vous avez lu ça, on est obligé de tenir compte du contexte national, ça me semble logique, s'il y a une inflation à 10 % il faut qu'on en tienne compte, s'il y a une inflation à 2 % il faut qu'on en tienne compte.

M. COMPERE : On peut l'évoquer mais c'était long.

M. BLOUIN : Je pense que j'ai été bref, je crois que ça a pris 5 minutes. Ensuite concernant, j'ai entendu le taux d'absentéisme de 13 %, le mal-être au travail, c'est un problème général dans toutes les entreprises puisque la moyenne d'âge au travail augmente donc forcément il y a de plus en plus d'arrêts de travail. Donc charge à chaque entreprise d'investir pour améliorer ses conditions de travail. Mais ce n'est pas gagné et ça a un coût pour l'économie et en tant qu'Adjoint aux finances je suis obligé d'en faire part. Remplacer, dire que le mal-être au travail serait complet si on paye les heures supplémentaires, je crois que c'est vous qui l'avez dit Madame COLLOT, je crois que vous faites un gros raccourci parce que juste avant vous disiez il faut diminuer les charges et après vous nous demandez de payer les heures supplémentaires. On doit faire des choix, on ne peut pas faire les deux. On ne peut pas diminuer les charges et payer les heures supplémentaires, ce n'est pas possible. On doit faire des choix.

M. le Maire : Mais on va peut-être payer les heures supplémentaires, elles sont défiscalisées maintenant, de nouveau et bingo, avant elles n'étaient pas défiscalisées avant. On s'adapte au contexte, pourquoi ne pas se reposer la question, parce que c'est vrai comme on est en flux tendu en matière de personnel, quand il y a quelqu'un qui récupère, il n'y a pas forcément quelqu'un pour le remplacer. Sur des sujets précis, oui remettre sur la table le paiement des heures supplémentaires parce qu'elles sont défiscalisées, on a intérêt.

M. BLOUIN : Et le dernier point Madame COLLOT, en vous écoutant décrire la situation financière de la ville de Mouvaux, vous m'avez fait peur, je viens d'accepter d'être adjoint j'ai cru qu'on allait déposer le bilan demain. Mais je vous rassure ce n'est pas du tout le cas, la situation financière à la ville de Mouvaux est saine, je crois qu'il y a d'autres collectivités qui sont dans une situation extrêmement délicate mais nous avons une situation financière très saine et la meilleure des preuves pour moi c'est un critère extrêmement important, c'est que lorsque nous empruntons, les banques répondent oui. Nous avons consulté 4 banques, les 4 banques ont répondu et à des conditions extrêmement avantageuses, ce qui prouve que la gestion financière de Mouvaux est bonne.

M. le Maire : Merci. Je m'associe à tes remerciements au niveau du pôle finances, représenté par sa directrice ici présente, merci à la directrice générale des services parce que vous savez, ce ROB c'est un travail de longue haleine, c'est pas comme ça un claquement de doigts et en plus ce n'est pas que le ROB maintenant, il y a le budget qui arrive c'est des dizaines d'heures, pour ne pas dire des centaines d'heures, de réunions avec chaque service pour analyser ligne par ligne, les crédits demandés, les crédits proposés, de revoir après au niveau de chaque délégation avec les adjoints au maire pour savoir si c'est vraiment une priorité, si on ne peut pas revoir, si on ne peut pas reporter. Bref, s'adapter au contexte. Donc, merci à tout mon exécutif, merci à tous les membres du CoDir qui ont travaillé d'arrache-pied pour ce ROB, nous aurons bientôt, dans moins de deux mois, c'est la loi de toute façon, l'occasion de parler du budget dans son détail, ligne par ligne. Voilà donc je propose de prendre acte du ROB c'est ça, on ne vote pas, on prend acte du ROB donc à l'unanimité tout le monde a pris acte du ROB.

Le Conseil Municipal acte la tenue du débat

2-Réseau d'éclairage public rue Franklin Roosevelt – 2^{ème} phase Demande de subvention DETR 2019

M. Joseph SANSONE, Adjoint, Rapporteur ;

A l'occasion des travaux de mise aux normes des réseaux d'eau et d'électricité menés sur les rues Franklin Roosevelt, de Lille et de Londres, par les services de la Métropole Européenne de Lille, compétents en la matière, la commune a entrepris de rénover son réseau d'éclairage public dans une double perspective de renforcement de la sécurité publique et de transition écologique de ses installations.

En coordination avec le programme métropolitain, il est donc prévu d'intervenir sur le réseau d'éclairage public de la rue Franklin Roosevelt pour sa deuxième phase, la première ayant été réalisée en 2018.

Les travaux, dont le montant est estimé à 152.131,35 HT, dont 127.260,15 euros HT relatifs à l'éclairage public, consistent à rénover le câblage ancien et aérien de cette voie en installant en réseau souterrain, d'implanter des candélabres propres à la commune permettant d'assurer la transition écologique avec un éclairage à économie d'énergie (temporisation de l'intensité par économiseur d'énergie, suppression des sur-éclairages, utilisation de luminaires haute-performance...), tout en renforçant la sécurité piétonne et routière.

En 2019, la commune reste éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux instituée par la loi de finances 2011, son potentiel financier moyen par habitant restant inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Dans la mesure où ces travaux répondent aux catégories d'opérations éligibles au titre de la DETR, il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter le concours de l'Etat pour un montant égal à 45% du coût HT des travaux relatifs à l'éclairage public (127.260,15 euros HT), étant précisé que le financement de cette opération sera assuré sur l'exercice budgétaire 2019.

M. SANSONE, Rapporteur : Merci monsieur le maire. Je rappelle tout simplement c'est que nous avons commencé, les travaux d'enfouissement de réseau de l'éclairage public sur la première partie de la rue de Londres, de la rue de Lille et de la rue Franklin Roosevelt. Aujourd'hui il s'agit de refaire la deuxième phase, phase qui sera donc commencée pour qu'on puisse terminer comme prévu fin septembre l'intégralité des travaux. Je rappelle que le montant aujourd'hui est estimé à 152 131,35 euros hors taxes et nous avons là un investissement au niveau du matériel d'éclairage de 127 260,04 euros. Bien sûr ce sera le même type d'éclairage que nous avons aujourd'hui, à savoir des LED avec lequel on va pouvoir tempérer les différentes luminosités pour qu'on puisse avoir un éclairage important. Là en 2019 la commune est éligible de la dotation d'équipement, la DETR.

M. le Maire : Merci Joseph. Il a du mal à se réveiller. C'est une subvention pour l'éclairage public de la rue Franklin Roosevelt que l'on veut performant. Je rappelle quand même que c'est la deuxième tranche. Joseph tu aurais pu être plus intéressant en disant que les travaux vont démarrer.

M. SANSONE : Oui au mois de juin mais l'éclairage public va être fait, on va commencer à enfouir les réseaux pour l'éclairage public un petit peu en avance.

M. le Maire : Et c'est terminé pour quand ?

M. SANSONE : Tout doit être terminé logiquement pour septembre.

M. le Maire : Je n'aime pas le mot logiquement.

M. SANSONE : Oui mais Eric avec ENEDIS on a souvent des problèmes alors.

M. le Maire : Ne dis pas ça, ENEDIS m'en veut parce que tu les as critiqués. Donc voilà c'est une demande de subvention dans le cadre de la DETR, pour une participation au financement du réseau d'éclairage public qui se veut bien sûr à économie d'énergie LED.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

3-Mandat spécial – Remise du label Vie active, éducative et sportive

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le 08 février 2019, la Ville se verra remettre le Label Vie Active, Educative et Sportive. La cérémonie se déroulera à Angers. Dans ce cadre, une délégation municipale composée de M. Eddie BERCKER, Adjoint au Maire, se rendra sur place. Il sera accompagné de M. Anthony HERBAUT, responsable du service des Sports. Cette mission sera accomplie en matière municipale dans l'intérêt de la commune.

L'article L2123-18 du CGCT prévoit que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder pour la réalisation de cette mission mandat spécial à M. Eddie BERCKER, Adjoint au Maire, pour se rendre à Angers le 08 février 2019 afin de recevoir ce label au nom de la Ville.
- autoriser la prise en charge des frais de déplacement par les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission, de location de voiture, d'hébergement ou de toute autre dépense nécessaire à l'accomplissement de cette mission, sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs.

M. BERCKER, Rapporteur : Est-ce que j'ai le droit de présenter cette délibération je ne sais pas parce que je suis complètement intéressé mais donc voilà la ville a obtenu le label ville active et sportive et donc la remise des prix a lieu Vendredi à Angers et j'aurai l'honneur de représenter la ville là-bas en présence de la ministre des sports, pour recevoir ce label. Ce label qui contient 4 lauriers si on peut dire, un laurier, deux lauriers, trois lauriers, quatre lauriers. Mouvaux a deux lauriers, on n'espérait jamais avoir ce niveau de laurier parce qu'on est équivalent à Marcq-en-Baroeul, Compiègne, des villes beaucoup plus importantes que nous, qui ont les deux lauriers. On peut être tous fiers, c'est le monde sportif qui peut être remercié.

M. le Maire : Mais Eddie c'est sûr, tu ne participeras pas au vote mais j'insiste un peu quand même sur ce dossier-là : on a mis déjà une année à rencontrer les différents acteurs sportifs, c'est vraiment un beau challenge parce que nous n'avons pas de piscine, nous n'avons pas de patinoire, nous sommes une ville de 13 500 habitants et je pense qu'il y avait 200 villes candidates en France, dont peu de notre strate. Qui plus est, particulière, parce que nous sommes au cœur d'une métropole parce que vous avez des villes, je dis toujours avec des villes en France qui se trouvent, je ne sais pas moi en Lozère, par exemple Mende c'est le chef-lieu avec la préfecture, l'académie, le siège du département etc ..., il y a moins de 13 000 habitants. Et à Mende c'est sûr il y a une piscine, il n'y a rien autour donc il y a une piscine. Donc voilà, donc on ne peut pas comparer non plus un chef-lieu de département avec nous qui ne sommes même pas chef-lieu de canton. Donc bravo Eddie et on aura l'occasion d'en reparler lors d'une manifestation que nous vous concoctons au mois de mars, qu'on a dû un peu bouger le calendrier par rapport aux funérailles de Didier DROART.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte (M. Eddie BERCKER ne participe pas au vote).

4-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 12 décembre 2018, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 02 octobre 2018 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet arrêté comme ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur : C'est bien je n'ai plus besoin de le dire maintenant, les tableaux des effectifs à temps complet et temps non complet, ne font plus l'objet que d'une seule qu'une seule présentation parce qu'ils sont bien souvent liés. Donc là justement deux délibérations du 12 Décembre 2018 ont arrêté le tableau des emplois permanents à temps complet, à temps non complet de la commune. Il convient aujourd'hui de procéder donc à une modification de ces tableaux afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et de permettre l'évolution des services. Donc il s'agit premièrement de faire application du décret numéro 2017 – 902 du 9 Mai 2017 qui revalorise le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants en le faisant passer de la catégorie B à la catégorie A et ce à compter du 1^{er} Février 2019. Parallèlement, un des postes d'EJE principal à temps non complet transformé en poste d'EJE de première classe dans le cadre de cette revalorisation est modifié pour permettre le passage de 80 à 90 % d'un agent. En effet, l'agent occupant ce poste reprend à sa charge une partie des missions d'un autre agent ayant quitté le pôle petite enfance, vie scolaire, jeunesse et sports sans être remplacé. Supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 17 heures 30 par semaine, il n'est plus pourvu depuis longtemps et sur lequel aucun recrutement n'est programmé. Supprimer un poste d'ingénieur principal à temps complet, l'agent occupant ce poste ayant fait valoir son droit à la retraite. Créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour permettre le remplacement d'un agent ayant été reclassé et notamment c'est pour le poste de concierge de la salle Bercker.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

5-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 12 décembre 2018, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 02 octobre 2018 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet arrêté comme ci-joint.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

6-Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement lors de chaque période de vacances scolaires ainsi que d'Accueils de Loisirs du Mercredi et d'Accueils de Loisirs Périscolaires pendant toutes les périodes scolaires et la nécessité d'animer ces temps d'accueil ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- au maximum 80 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires ;
- au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur et de Directeurs Adjointes des accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires ;
- au maximum 20 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des mercredis récréatifs pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 1 emploi à 8/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur des mercredis récréatifs pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 30 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des Accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 3 emplois à 8/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur des accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 4 emplois à 5/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur de l'Espace Jeunes pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 5/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur de l'Espace Jeunes pendant les périodes scolaires ;

Les Directeurs et Animateurs des accueils de Loisirs pourront être amenés à effectuer des heures de conduite et de garderie matin et soir, qui seront rémunérées au taux horaire brut du SMIC,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

7-Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement lors de chaque période de vacances scolaires, de manifestations et fêtes municipales, d'une restauration scolaire dans chaque école publique et chaque école privée de la ville ainsi que d'un service minimum d'accueil des enfants en cas de grève dans l'Education Nationale et la nécessité d'accueillir le public, de mettre en place, de débarrasser et nettoyer à l'occasion de ces activités;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- au maximum 2 emplois à 1/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 2/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 3/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 4/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 6/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 60 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 12 emplois à 10/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires ;
- au maximum 20 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des mercredis récréatifs pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique, à l'occasion des fêtes et manifestations municipales ;
- au maximum 8 emplois à 1/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de service, à l'occasion des fêtes et manifestations municipales ;
- au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur pendant le service minimum d'accueil des élèves de maternelle et de primaire lors des grèves de l'Education Nationale ;
- au maximum 4 emplois à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 21/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 6 emplois à 24,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 26,25/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 28/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 31,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 3 emplois à 29,75/35 dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de coordonnateur des Accueils de Loisirs ;
- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. BERCKER, Rapporteur : Alors là aussi, je voudrais vous demander donc la synthèse, je vais la faire pour le point 6 et le point 7 parce qu'ils sont liés tous les deux également. Donc là c'est l'objet d'une délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités. Vous avez trouvé sur table les versions actualisées de ces deux délibérations. En effet la création d'un tableau de bord permettant de suivre l'application de la nouvelle version de l'article 3 de la loi 84 – 53 a permis de relever que plusieurs situations n'avaient pas ou pas bien été prises en compte. Il ne s'agit pas d'ajouter des postes entraînant des nouveaux recrutements mais bien de couvrir les besoins actuels. La loi a modifié les termes de l'article 3 de la loi 84 – 53 autorisant le recours aux agents contractuels, des délibérations en rigueur dans la collectivité qui datent des années 2008 et 2009 pour les personnels des accueils de loisirs et 2011 pour les autres contractuels doivent donc être remplacés. Toute la difficulté des règles désormais applicables réside dans le fait qu'il convient de prévoir à l'avance les grades, les fonctions et les quotités des postes non permanents dont nous aurons besoin pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Aussi, l'ensemble des postes actuellement nécessaires pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités ont-ils été recensés. Nous avons, par mesure de prévention, légèrement augmenté le nombre de postes prévus sur cette base afin de limiter au maximum le risque de ne pouvoir couvrir un besoin du fait du manque de postes disponibles. Bien entendu l'ensemble de ces postes ne sera pas pourvu mais la volatilité des besoins pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités nécessite de disposer d'une petite marge de manœuvre pour chacun des motifs de recrutement. Ces délibérations n'entraîneront pas d'augmentation de la masse salariale hors variation du volume d'activités car les niveaux de rémunération de ces contractuels ne sont pas modifiés.

M. le Maire : Des questions particulières ?

M. BERCKER : Madame COLLOT.

Mme COLLOT : Oui on n'a pas, enfin moi je n'ai pas en tout cas cette délibération actualisée sur table.

M. BERCKER : Elles n'ont pas été déposées sur la table, elles devaient l'être mais elles ne l'ont pas été ?

M. le Maire : Donne l'actualisation. Tu l'as donnée l'actualisation ?

M. BERCKER : C'était à l'oral. Ce sont les chiffres qui ont été modifiés.

M. le Maire : C'est le chiffre qui a été modifié alors tu donnes le chiffre.

M. BERCKER : Dans la première délibération il y avait donc : maximum deux emplois à 5 / 35^{ème} dans le grade d'adjoint d'animation, il est passé au maximum à 4 emplois. Ensuite, un maximum d'un emploi à 5 / 35^{ème} est passé au maximum de deux emplois à 5 / 35^{ème} et pour la deuxième un maximum de 4 emplois de 24,5 / 35^{ème} est passé à un maximum de 6 emplois et un ajout de 4 emplois 26,25 / 35^{ème}.

M. le Maire : On va vous transférer. Vous le notez, on vous le transmet ou on vous fait une copie, comme vous voulez, soit on vous le transmet sur votre boîte mail. Monsieur COMPERE vous avez la parole.

M. COMPERE : Merci donc quelques questions parce qu'il est marqué délibération annuelle et à moins que je commence mon alzheimer pour le prochain EHPAD, je n'ai pas l'impression d'avoir jamais voté ce texte-là les années précédentes.

M. le Maire : Effectivement, c'est une nouveauté.

M. COMPERE : Et bien justement, une nouveauté, d'après ce que je vois il est marqué d'après les lois de 1984...

M. le Maire : Oui mais 84 c'est le statut de la fonction publique territoriale, donc on se base toujours, vous allez toujours avoir droit à la loi du 26 Janvier 1984 on commence par là, c'est les statuts de la fonction publique. Et après on revient sur le décret d'application, je n'ai pas le truc sous les yeux mais on revient sur le décret d'application de 1987, on revient sur les lois de 1993, on revient sur les lois de 2003, à chaque fois. On met vu tout ce qui construit.

M. COMPERE : Mais là vu, le dernier est en 1984 donc c'est ça le problème, il n'y a pas de vu à 2017 ...

M. BERCKER : Et bien non justement on doit se mettre en conformité et c'est la Trésorerie qui nous demande de faire cette modification et de voter ça. Ce n'est pas évident parce qu'on doit bientôt prévoir à l'avance le nombre d'animateurs dont on aura besoin sans connaître le nombre d'enfants qu'on aura réellement présents sur le terrain.

M. le Maire : C'est une nouvelle charge administrative, je vais le positionner comme ça. Une nouvelle charge administrative. La Trésorerie ne fait qu'appliquer les textes, elle nous demande et nous voilà on fait, sinon elle ne paie pas. Et si elle ne paie pas, ça râle surtout pour des salaires je vous le dis.

Mme HOSTI : J'avais une question. Est-ce qu'une même personne peut cumuler plusieurs emplois puisque c'est des 8 / 35^{ème} ?

M. le Maire : Oui. Mais oui dans la limite des 115 % je pense de tête.

M. BERCKER : Je ne saurai plus dire.

M. le Maire : On peut aller jusque 115 % et heureusement d'ailleurs. Je prends par exemple les animateurs, ils cumulent plusieurs contrats.

M. BERCKER : Oui.

M. le Maire : Heureusement pour eux.

M. BERCKER : Oui.

M. le Maire : C'est des contrats différents.

M. BERCKER : Ils ont des fiches de paie différentes.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

8-Création d'une activité accessoire pour l'enseignement de la clarinette et de la formation musicale à l'école municipale de musique

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires et le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant définitivement cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, fixent les conditions dans lesquelles, les fonctionnaires peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale à temps complet.

Peuvent notamment être exercées à titre accessoire, des activités d'enseignement ou de formation.

Considérant la mission d'enseignement Artistique de l'école municipale de musique et la recherche infructueuse d'un assistant d'enseignement artistique statutaire pour la discipline clarinette et pour la formation musicale à raison de 8 h 15 par semaine scolaire, pour assurer le remplacement d'un enseignant momentanément indisponible, il vous est proposé la création d'une activité accessoire pour cette mission à raison de 8 h 15 par semaine scolaire. Cette activité accessoire serait créée, pour une période allant du 25 février 2019 au 06 juillet 2019, représentant 17 interventions hebdomadaires de 8 h 15 pour un coût global maximum de 6700 €.

Cette création augmentera notablement nos chances de pourvoir à cet enseignement par un agent disposant de toutes les qualifications et qualités requises pour assurer ces vacations.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Adopter la présente délibération portant création de cette activité
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté et à signer tous documents relatifs à cette activité.

M. BERCKER, Rapporteur : C'est-à-dire que voilà la professeure de clarinette malheureusement a eu un accident ...

M. le Maire : La titulaire.

M. BERCKER : Oui la titulaire ...

M. le Maire : Que tout le monde connaît.

M. BERCKER : Momentanément, oui on espère qu'elle reviendra le plus vite possible.

M. le Maire : Elle a cassé je ne sais pas quoi, sa jambe ?

M. DUCRET : Non, le dos.

M. le Maire : Voilà, elle est tombée et elle ne peut plus jouer de la clarinette. Donc on a dû chercher rapidement un clarinettiste pour subvenir aux élèves de son cours de clarinette. Parce qu'elle va être en arrêt pour 2 à 3 mois. Donc voilà, la délibération nous permet donc de payer le clarinettiste de remplacement qu'on a trouvé, je vous l'accorde, avec quelques difficultés.

Mme DUCRET : Monsieur le Maire, je voulais justement adresser nos meilleurs vœux de rétablissement à Florence SOCCODATO et puis remercier aussi, ils ne sont pas là mais si on peut transmettre, aux professeurs qui sont venus remplacer Florence justement, vraiment au pied levé parce qu'il y avait beaucoup d'élèves à reprendre dont certains à un niveau de cycle élevé.

M. le Maire : Oui pour le solfège.

Mme DUCRET : Exactement oui.

M. le Maire : Mais la clarinette c'est un peu dur. Je vois mal Madame MARGER souffler dans la clarinette.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

9-Fourrière automobile – Examen du principe de recours à une délégation de service public

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2016 décidant de confier la délégation de service public de fourrière automobile d'une durée de 3 années à la SARL ROUBAIX DEPANNAGE,
Vu cette convention de délégation de service public notifiée le 13/02/2016 et arrivant à échéance le 12/02/2019,
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 30 janvier 2019,

La mise en fourrière est le « transport d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire du véhicule ».

Ce service est de compétence municipale et a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues au code de la route.

La gestion de la fourrière automobile constitue une activité de service public et peut être réalisée en régie. La collectivité peut aussi choisir de confier réellement à un cocontractant (gardien agréé par le Préfet) la gestion de ce service public d'intérêt général et pas seulement l'exécution d'un service.

Il s'agit alors d'une délégation de service public, autrefois soumise à une procédure dite « simplifiée » en raison de son faible montant et régie par l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales, et aujourd'hui soumise à une procédure modifiée et plus encadrée, sensiblement plus contraignante, dont les règles sont issues de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Compte tenu de l'impossibilité pour la commune de disposer à ce jour des moyens matériels et humains nécessaires pour reprendre cette activité en régie (terrain aménagé, personnel formé et habilité, véhicules...),

Il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter le principe d'une délégation de service public pour la fourrière automobile,
- autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence

M. le Maire, Rapporteur : Alors là franchement, ça devient de la foutaise. Parce que franchement l'Etat qui dit on va simplifier les normes. Pour ramasser les bagnoles sur la chaussée, les chiens et les chats on a 4 délibérations. Attendez, donc là la première délibération c'est le principe de recours à une délégation de service public, c'est-à-dire que vous autorisez qu'on ouvre une délégation de service public. Je me vois mal, nous n'avons pas les moyens municipaux avec plateaux et autres, pour retirer les bagnoles donc si on n'est pas d'accord de recourir à cette fourrière je ne sais pas ce qu'on peut faire.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

10-Fourrière automobile – Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 36-6° qui permet la modification d'une délégation de service public en cours par la passation d'un avenant inférieur au seuil européen de publicité de 5.225.000 € et ne dépassant pas 10% du montant du contrat initial,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2016 décidant de confier la délégation de service public de fourrière automobile d'une durée de 3 années à la SARL ROUBAIX DEPANNAGE,
Vu cette convention de délégation de service public notifiée le 13/02/2016 et arrivant à échéance le 11/02/2019,
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 30 janvier 2019,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de fourrière automobile pendant la relance en parallèle d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, plus encadrée et sensiblement plus contraignante, dont les règles sont issues de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la prolongation de la convention de délégation de service public conclue avec la SARL ROUBAIX DEPANNAGE pour une durée de 5 mois,
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

M. le Maire, Rapporteur : Donc on passe à la suivante parce que nous avons déjà la DSP mais on doit relancer et le problème de relancer c'est beaucoup plus complexe maintenant pour relancer une DSP. Et donc maintenant vous nous donnez un peu de temps pour qu'on puisse relancer, et alors le temps c'est 5 mois, c'est 3 plus 2, vous aviez 3 mois sur la délibération c'est 3 plus 2 ça fait 5, vous pouvez modifier, ce n'est pas pour une durée de 3 mois, c'est 3 plus 2. Parce qu'on a découvert dans les textes de lois que l'on ne peut pas nous garantir 2 mois entre la délibération et une nouvelle délibération. Comme le prochain conseil il est dans moins de 2 mois, parce que entre le ROB rapport d'orientations budgétaires et le vote du budget on doit faire moins de 2 mois, je n'allais pas faire un conseil au mois d'Avril pour uniquement l'autorisation de la fourrière automobile. Donc j'ai profité de dire : on a peut-être un conseil au mois de Juin, ce serait peut-être intéressant de le mettre au mois de Juin pas de vous réunir uniquement pour cette fourrière automobile. Donc de donner 3 plus 2 ça fait 5 mois pour que l'on mette donc cette nouvelle DSP en route.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

11- Fourrière animale – Examen du principe de recours à une délégation de service public

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu l'article L221-24 du code rural,
Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2016 décidant de confier la délégation de service public de fourrière animale d'une durée de 3 années à la Ligue Protectrice des Animaux,

Vu cette convention de délégation de service public notifiée le 18/02/2016 et arrivant à échéance le 17/02/2019,
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 30 janvier 2019,

Le Code Rural, et notamment son article L.211-24, prévoit la prise en charge des animaux errants et leur gestion par les maires. Chaque commune doit notamment disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation et au dépôt des chiens dangereux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La gestion de la fourrière animale constitue une activité de service public et peut être réalisée en régie. La collectivité peut aussi choisir de confier réellement à un cocontractant (gardien agréé par le Préfet) la gestion d'un service public d'intérêt général et pas seulement l'exécution d'un service.

Il s'agit alors d'une délégation de service public, autrefois soumise à une procédure dite « simplifiée » en raison de son faible montant et régie par l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales, et aujourd'hui soumise à une procédure modifiée et plus encadrée, sensiblement plus contraignante, dont les règles sont issues de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Compte tenu de l'impossibilité pour la commune de disposer à ce jour des moyens matériels et humains nécessaires pour reprendre cette activité en régie (terrain aménagé, personnel formé et habilité, véhicule aménagé...),

il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter le principe d'une délégation de service public pour la fourrière animale,
- autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence

M. le Maire, Rapporteur : Et on retourne maintenant pour les chiens et les chats. La fourrière animale il n'y a pas que des chiens et des chats, il y a une mouette, il y a un hérisson, il y a quand pas mal de choses intéressantes. Il est où le shérif, il est là ? Le spécialiste de la fourrière animale et aussi de la fourrière automobile, il est là, il est parmi nous hein. La mouette c'est pas toi qui l'a prise ?

M. MAUCONDUIT : Non, elle a été adoptée.

M. le Maire : La mouette a été adoptée. Par contre le hérisson non ? Ils ont dû l'euthanasier ? Et un pigeon. C'est intéressant, c'est hyper intéressant. Ah le pigeon était malade. Donc le point numéro 11 et le point numéro 12 qui suivra c'est exactement comme la fourrière automobile, donc sur le point numéro 11 vous me donnez la possibilité du principe du recours à une délégation de service public pour ramasser les animaux. Les voitures c'est terminé maintenant on est aux animaux.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

12-Fourrière animale – Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu l'article L221-24 du code rural,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 36-6° qui permet la modification d'une délégation de service public en cours par la passation d'un avenant inférieur au seuil européen de publicité de 5.225.000 € et ne dépassant pas 10% du montant du contrat initial,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2016 décidant de confier la délégation de service public de fourrière animale d'une durée de 3 années à la Ligue Protectrice des Animaux,

Vu cette convention de délégation de service public notifiée le 18/02/2016 et arrivant à échéance le 17/02/2019,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 30 janvier 2019,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de fourrière animale pendant la relance en parallèle d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, plus encadrée et sensiblement plus contraignante, dont les règles sont issues de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la prolongation de la convention de délégation de service public conclue avec la Ligue Protectrice des Animaux pour une durée de 5 mois,
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

M. le Maire, Rapporteur : Le 12, là c'est toujours la même chose. L'avenant de prolongation du contrat de délégation donc c'est là aussi 3 plus 2, ça fait 5 mois. Et au mois de Juin on va voter la DSP.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

13-Conditions de dépôt de listes en vue de l'élection des représentants de la commune à la commission de concession et de délégation de service public

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler des avis sur les candidatures et les offres remises par les entreprises concurrentes à la passation d'un contrat de concession, de délégation de service public ;

Vu les articles D 1411-3 et D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant les modalités d'élection des membres de ladite commission notamment leur élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et la possibilité pour les listes de comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ainsi que les règles applicables en cas d'égalité.

Vu l'article D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales disposant que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes,

Il vous est, dès lors, proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission permanente de concession et de délégation de service public :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- Les listes, à communiquer à M. le Maire, peuvent être déposées au plus tard lors de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 6 février, préalablement à l'élection elle-même.

M. le Maire, Rapporteur : Et on arrive alors là au summum, parce j'avais oublié, il y a la 13 et la 14. Et vous n'avez pas oublié quand même qu'on a eu une délibération avant pour mettre en place la constitution d'une commission locale pour les services publics en DSP. Alors vous imaginez, d'ailleurs elle s'est réunie, elle s'est réunie sous ma modeste présidence. La 13 c'est la condition de dépôt des listes en vue de l'élection des représentants de la commune à la commission de concession de délégation de service public.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

14-Constitution de la commission de concession et de délégation de service public –Election des représentants

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu les textes relatifs aux contrats de concession et notamment l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ainsi que le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5 fixant notamment les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 février 2019 portant fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de concession et de délégation de service public,

Considérant que la commission, dite commission de concession et de délégation de service public, a pour missions, dans le cas d'une procédure de délégation de service public, d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres ; de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre; d'analyser les offres et de rendre un avis sur les candidats pouvant prétendre à la négociation,

Considérant que la commission est composée du maire, habilité à signer la convention de délégation de service public, ou de son représentant, et assurant sa présidence et par cinq membres titulaires et autant de membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres de la commission peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du conseil municipal, la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la création de la commission permanente de concession et de délégation de services publics
- procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de concession et de délégation de service public.

M. le Maire : La liste que vous avez déposée sur les mêmes bases que la constitution de la liste de CAO, c'est-à-dire je cite : en titulaires Eddie BERCKER, Joseph SANSONE, Joëlle WATINE, Bernard DEKETELAERE, Guy HALLE et en suppléants : Christian MAUCONDUIT, Hubert COUVREUR, Florence GOSSART, Daniel COMPERE et Christiane DEVIAENE. C'est le même ratio que l'on avait décidé en CAO. Je vous assure, vous ne serez pas débordés, c'est évident vous ne serez pas débordés. Et qui plus est je pense que quand elle va se réunir ça sera beaucoup plus court que le conseil municipal.

De manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, une seule liste est présentée :

➤ LISTE UNIQUE :

TITULAIRES

- M. Eddie BERCKER
- M. Joseph SANSONE
- Mme Marie-Joëlle WATINE
- M. Bernard DEKETELAERE
- M. Guy HALLE

SUPPLEANTS

- M. Christian MAUCONDUIT
- M. Hubert COUVREUR
- Mme Florence GOSSART
- M. Daniel COMPERE
- Mme Christiane DEVIAENE

Résultats du vote à main levée :

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Nombre de suffrages obtenus par la liste unique : 32 voix

Sont donc désignés au sein de la commission de concession et de délégation de services publics, les représentants de l'assemblée suivants :

TITULAIRES

- M. Eddie BERCKER
- M. Joseph SANSONE
- Mme Marie-Joëlle WATINE
- M. Bernard DEKETELAERE
- M. Guy HALLE

SUPPLEANTS

- M. Christian MAUCONDUIT
- M. Hubert COUVREUR
- Mme Florence GOSSART
- M. Daniel COMPERE
- Mme Christiane DEVIAENE

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

AGENDA

Samedi 9 février, 20h30 : Théâtre – Rire ! Plateau d'artistes des cours Jean Blondeau - L'étoile, scène de Mouvaux

Jeudi 28 février, 20h : Musique – Bertrand Belin – L'étoile

Samedi 2 mars, de 9h à 12h : Grand débat national - salle Durieux de l'Espace J. Richmond

Samedi 2 mars, 20h : Théâtre – Ecole régionale des Arts de l'Humour – L'étoile

Mardi 5 mars, 20h : Mouvaux en concert – Aimez-vous... Brahms ou Mozart ? L'étoile

Samedi 16 mars, de 10h à 18h (inauguration à 11h) : Forum des aînés – salle Durieux

Samedi 16 mars, 20h30 : Théâtre – Rire ! Plateau d'artistes des cours Jean Blondeau – L'étoile

Mercredi 20 mars, 19h : Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h20.

